

NORME ITIE 2023

Résumé des modifications

Introduction

La Norme ITIE est conçue pour promouvoir une bonne gouvernance, en renforçant la transparence et la redevabilité et en facilitant le débat public autour de la gestion des ressources naturelles. Depuis son lancement il y a dix ans, la Norme ITIE a établi un ensemble de règles communes définissant les informations que les gouvernements et les entreprises doivent divulguer ainsi que leur périodicité.

Par la suite, la Norme ITIE a évolué pour répondre aux besoins des parties prenantes et à un contexte mondial changeant. À présent dans sa quatrième version, la Norme ITIE 2023 comprend plusieurs dispositions nouvelles et améliorées permettant aux pays de relever les défis actuels les plus pressants concernant la gouvernance des ressources naturelles. Ces dispositions portent sur quatre grands domaines thématiques :



La lutte contre la corruption

De nouvelles dispositions renforcent les opportunités pour les pays et les entreprises d'utiliser la plate-forme ITIE afin d'identifier et de faire face aux risques de corruption dans le secteur des ressources naturelles.



La transition énergétique

De nouvelles dispositions soutiennent les divulgations et le débat public sur les impacts de la transition énergétique en faisant la lumière sur les politiques applicables, ainsi que les recettes que les pays peuvent espérer tirer de leurs richesses pétrolières, gazières et minières, selon différentes hypothèses de marché.



Les questions de genre, sociales et environnementales

Afin d'aider à garantir une gestion des ressources naturelles dans l'intérêt de tous les citoyens, des dispositions renforcées sont prévues pour promouvoir une plus grande diversité dans les processus de prise de décisions et des divulgations tenant compte des questions de genre, sociales et environnementales.



Le recouvrement des recettes

Des dispositions nouvelles et améliorées exigent des divulgations plus complètes et détaillées, ce qui peut aider les pays à renforcer leur assiette fiscale et accroître les recettes publiques.



La Norme ITIE 2023 met davantage l'accent sur le rôle que les groupes multipartites nationaux jouent pour traiter et soutenir le débat public sur des questions clés de gouvernance qui sont en ligne avec les priorités nationales. Elle traite aussi l'exploitation minière artisanale et à petit échelle de manière plus complète.

Le processus d'amélioration de la Norme ITIE est l'aboutissement d'un large processus de consultation des collèges de l'ITIE et de délibérations des différentes parties prenantes qui composent le Conseil d'administration de l'ITIE. Ce processus a été mené de façon à garantir que la Norme ITIE reste pertinente et d'actualité, reflétant les priorités stratégiques de l'ITIE tout en restant fidèle à sa mission. Les consultations ont également eu pour but de recueillir les points de vue des parties prenantes sur l'amélioration de la cohérence, du rapport coût-efficacité et de l'appropriation de la mise en œuvre de l'ITIE parmi les près de 60 pays de mise en œuvre.

Cette note explicative présente certains des nouveaux éléments de la Norme ITIE 2023, par domaine thématique. Elle ne décrit pas de manière exhaustive toutes les modifications apportées à la Norme ITIE. Les Exigences de l'ITIE figurent dans leur intégralité dans la Norme ITIE 2023.

Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur ?

Les pays mettant en œuvre l'ITIE seront évalués sur la base de la Norme ITIE 2023 à partir du 1er janvier 2025. Afin de faciliter la transition, les pays sont encouragés à intégrer les changements dans leur prochain plan de travail et cycle de rapportage de l'ITIE. L'Exigence 1.5, relative au plan de travail et au suivi offre maintenant plus de souplesse au groupe multipartite pour ajuster la mise en œuvre en fonction des priorités nationales.



L'ITIE renforce depuis 2020 son travail sur la lutte contre la corruption, reconnaissant l'opportunité unique pour la mise en œuvre de l'ITIE de faire face aux risques liés à la corruption et en termes de gouvernance dans le secteur des ressources naturelles. La Norme ITIE 2023 contient donc, pour la première fois, des références explicites à la lutte contre la corruption, à la fois dans ses objectifs et dans le texte de plusieurs Exigences de l'ITIE. Ceci comprend des dispositions qui visent à aider les pays mettant en œuvre l'ITIE à identifier les maillons de la chaîne de valeur du secteur extractif vulnérables à la corruption, sans imposer de lourdes exigences en termes de rapportage. De plus, il est attendu de toutes les entreprises contribuant au rapportage ITIE qu'elles divulguent leurs politiques anti-corruption.



Lutte contre la corruption

Intégration de la lutte contre la corruption dans les objectifs de l'ITIE et le travail des groupes multipartites

Exigences 1.4, 1.5, 2.1 et 7.1

Certaines Exigences de l'ITIE énoncent maintenant explicitement dans leurs objectifs la nécessité de prendre en compte les risques de corruption dans le secteur du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière, dont les exigences relatives à l'octroi des licences et à la propriété effective. Les groupes multipartites doivent examiner les questions liées à la gouvernance du secteur extractif – y compris les questions liées à la corruption – afin de garantir que la mise en œuvre de l'ITIE permette de renforcer les efforts de lutte contre la corruption et d'aborder d'autres questions de gouvernance pertinentes au niveau national.

Divulcation des politiques et des pratiques anti-corruption des entreprises

Exigences 1.2 et 2.6

La Norme ITIE introduit de nouvelles exigences faisant lumière sur les garde-fous que des entreprises contre la corruption. Il est maintenant attendu de toutes les entreprises déclarantes, y compris les entreprises d'État, de publier une politique de lutte contre la corruption définissant la manière dont elles gèrent les risques de corruption. En outre, il est attendu des entreprises siégeant aux groupes multipartites d'observer un devoir de vérification préalable rigoureux en vue de renforcer l'intégrité de l'ensemble du processus ITIE.

Les entreprises d'État sont encouragées à divulguer, dans la mesure du possible, l'identité des bénéficiaires effectifs de leurs sociétés sous-traitantes, intermédiaires, ou de leurs fournisseurs et autres parties cocontractantes. De telles divulgations sont utiles pour révéler les liens pouvant exister avec des personnes politiquement exposées (PPE) ou d'autres possibles conflits d'intérêts.



Seuils de propriété pour la déclaration des bénéficiaires effectifs

Exigence 2.5

L'abaissement des seuils de déclaration des bénéficiaires effectifs des entreprises pétrolières, gazières et minières permet au public d'avoir une vue plus complète de qui bénéficie des ressources naturelles. La Norme ITIE encourage maintenant les pays à adopter un seuil de propriété de 10 % ou inférieur. Cela signifie que toute personne détenant directement ou indirectement au moins ce pourcentage d'actions dans une société sera déclarée comme bénéficiaire effectif.

Les pays doivent demander aux entreprises de divulguer toute personne politiquement exposée (PPE) détenant directement ou indirectement une participation dans une entreprise, quel que soit son niveau de propriété. Ces divulgations sont importantes pour d'identifier les conflits d'intérêts. Les entreprises sont également encouragées à divulguer leur structure propriétaire afin d'assurer une complète vue d'ensemble des chaînes de propriété.

La transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone a un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur extractif, de la manière dont les licences sont octroyées à celle dont les recettes publiques sont affectées. La transition énergétique redéfinit les types de données, de divulgations et de dialogue nécessaires pour appuyer la redevabilité et la bonne gouvernance des ressources naturelles. Depuis 2020, l'ITIE a entrepris de mieux refléter les considérations liées à la transition énergétique et à son impact sur les pays riches en ressources.

Reconnaissant la transition énergétique comme une question transversale, la Norme ITIE 2023 promeut les divulgations et le débat public sur les impacts de la transition énergétique sur les secteurs extractifs et les économies nationales des pays. Bon nombre des améliorations soulignées dans d'autres sections thématiques de cette note explicative, notamment celles relatives à la production et aux exportations, sont également pertinentes de point de vue de la transition énergétique.



Transition énergétique

Meilleure compréhension des politiques de transition énergétique

Exigence 2.1

La Norme ITIE 2023 introduit de nouvelles exigences visant à accroître la compréhension publique sur l'impact des politiques gouvernementales liées à la transition énergétique sur les secteurs pétrolier, gazier et minier. Ces divulgations peuvent éclairer le débat public sur la préparation du pays à la transition.

Outre la divulgation de leurs engagements et de leurs plans, les pays ITIE sont encouragés à divulguer les subventions publiques qui sont pertinentes pour le secteur. Les pays sont également encouragés à divulguer un résumé des mécanismes de tarification du carbone et des taxes sur le carbone, ainsi que des réformes en cours.

Redevabilité dans l'octroi de licences selon une procédure accélérée

Exigence 2.2

La course à l'obtention des minéraux nécessaires à la transition énergétique peut conduire à accélérer les processus d'octroi des licences minières. La Norme ITIE 2023 exige des pays qu'ils documentent les raisons pour lesquelles une procédure peut être accélérée et en détaillent les étapes – ce qui peut garantir l'application de garde-fous.

Une meilleure idée des réserves

Exigence 3.1

Les pays et les entreprises sont encouragés à divulguer leurs réserves prouvées de pétrole, de gaz et de minéraux. Ces divulgations peuvent aider à comprendre les impacts économiques possibles de la transition énergétique en améliorant la compréhension publique des réserves restantes de combustibles fossiles, et des minéraux utilisés dans les technologies à faibles émissions de carbone. Ces données peuvent également étayer l'analyse des émissions potentielles de carbone associées aux réserves de combustibles fossiles d'un pays.



Divulgations par les entreprises des émissions de gaz à effet de serre

Exigence 3.4

Une nouvelle Exigence de l'ITIE encourage les entreprises à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec les normes de divulgation d'émissions de premier plan. Pour améliorer la maîtrise du rapportage des GES par les pays mettant en œuvre l'ITIE, les groupes multipartites sont encouragés à demander aux entreprises de divulguer des données ventilées sur les émissions, dans la mesure du faisable. Par exemple, l'ITIE Trinité-et-Tobago a entrepris un projet pilote de déclaration environnementale dans le cadre duquel la National Gas Company of Trinidad and Tobago (NGC) a divulgué des données granulaires sur ses émissions de GES.

Savoir ce à quoi s'attendre en matière de recettes futures

Exigence 5.3

La transition énergétique aura un impact sur les recettes publiques provenant des combustibles fossiles et des minerais, en particulier ceux nécessaires aux technologies liées aux énergies renouvelables. Il est attendu des gouvernements de divulguer leurs prévisions ou scénarios de recettes, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent ces prévisions. Les entreprises sont encouragées à divulguer des informations sur leurs futurs plans de production, si le groupe multipartite le leur demande. Ces divulgations aideront les citoyens à comprendre dans quelle mesure leur pays est préparé à gérer la transition énergétique, et permettra le débat public sur la durabilité des recettes publiques.

Il y a souvent des obstacles structurels qui empêchent les femmes de participer au secteur des ressources naturelles et d'en bénéficier de manière égale.

En réponse à l'attention croissante portée aux questions de genre, sociales et environnementales, en lien avec la gouvernance du secteur extractif, la Norme ITIE 2023 contient des dispositions qui favorisent une participation diversifiée aux groupes multipartites et des divulgations de données tenant compte de la dimension de genre.



Genre, social et environnement

Rapportage sur la consultation et le consentement des communautés

Exigence 2.2

Dans de nombreux pays, les entreprises extractives sont légalement obligées de consulter les communautés affectées avant l'octroi d'une licence pétrolière, gazière ou minière. Dans certains cas, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones est nécessaire pour qu'un projet puisse se poursuivre. Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, il est attendu des pays et des entreprises d'inclure dans leurs divulgations des informations expliquant le processus de consultation qui a été suivi lors de l'octroi d'une licence.

Données ventilées par genre sur les bénéfices pour les communautés

Exigences 5.2 et 6.1

Les bénéfices tirés du secteur extractif ne sont souvent pas répartis de manière égale entre les hommes et les femmes; et les impacts négatifs de l'extraction affectent particulièrement les femmes vivant près des sites extractifs. La Norme ITIE 2023 introduit de nouvelles exigences qui font la lumière sur la manière dont les dépenses sociales des entreprises profitent aux femmes. Les pays sont également encouragés à rendre compte de la manière dont les recettes sont gérées au niveau local, y compris de comment les femmes et les groupes marginalisés sont pris en considération.



Données granulaires sur l'emploi

Exigence 6.3

Des informations plus granulaires sur l'emploi dans les industries du pétrole, du gaz et des mines peuvent aider les pays et les entreprises à élaborer des politiques qui favorisent l'égalité de genre et les opportunités pour la population locale. La Norme ITIE 2023 prévoit de nouvelles exigences en matière de divulgation d'informations sur le nombre de femmes employées à différents niveaux professionnels, ainsi que sur la répartition de l'emploi entre ressortissants locaux et étrangers. Les entreprises sont encouragées à divulguer les écarts de salaires moyens entre employés de sexe masculin et de sexe féminin.

Divulgation des évaluations d'impacts environnementaux, sociaux et de genre

Exigence 6.4

Bien que les évaluations d'impact environnemental, social et de genre des projets pétroliers, gaziers et miniers soient souvent des documents publics, il peut être difficile d'y accéder, en particulier pour les communautés affectées par les activités extractives. Les pays et les entreprises doivent maintenant veiller à ce que toutes ces évaluations d'impact environnemental, social et de genre, ainsi que les rapports de suivi, soient accessibles au public.

La Norme ITIE 2023 comprend des dispositions qui exigent des divulgations plus fiables et complètes sur les recettes, la production, et les exportations. Ces divulgations peuvent étayer des analyses qui peuvent aider les pays riches en ressources à renforcer leur assiette fiscale et à percevoir les recettes de manière plus efficace.

Les groupes multipartites peuvent utiliser le rapportage ITIE pour examiner les mécanismes sous-jacents de collecte et de vérification des données, analyser les données et formuler des recommandations pour améliorer les politiques et les pratiques.



Perception des recettes

Divulgations de meilleure qualité sur la production et les exportations

Exigences 3.2 et 3.3

Lorsque les données de production et d'exportation sont ventilées par projet, ou même par transaction, cela permet de procéder à des analyses plus détaillées, lesquelles servent à identifier et à traiter les risques liés à la perte de recettes – tels que la sous-déclaration des volumes ou des valeurs, le commerce illicite ou la corruption. Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, les pays devront divulguer la manière dont ils suivent et vérifient l'exactitude des données de production et d'exportation, qui proviennent généralement des entreprises pétrolières, gazières et minières. Une estimation de la production et des exportations résultant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle devra également être divulguée.

Faire la lumière sur les coûts des entreprises

Exigence 4.10

Les coûts des sociétés pétrolières, gazières et minières ont une incidence sur le montant des recettes que les autorités publiques tirent d'un projet. Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, les pays doivent divulguer la manière dont ils suivent les coûts des entreprises et de publier au moins des résumés des audits de leurs impôts et de leurs coûts finaux. Les entreprises et les gouvernements sont encouragés à divulguer les dépenses en capital et de fonctionnement déclarées par les entreprises, ainsi que les coûts totaux engagés depuis le début du projet.



La voie vers un processus allégé de divulgation des recettes

Exigences 4.1 et 4.9

Les modifications apportées à la Norme ITIE ouvrent la voie à un processus allégé de divulgation des recettes et des paiements. Actuellement, la seule procédure standard en place implique qu'un Administrateur Indépendant rapproche les paiements et les recettes. L'ITIE développe des alternatives qui pourraient impliquer une approche davantage axée sur les risques, en vue de garantir des données de haute qualité.

Renforcement de la transparence des contrats

La Norme ITIE 2023 renforce la transparence des contrats vers les exigences suivantes :

Exigence 2.4 : Les groupes multipartites doivent déterminer quels contrats d'exploration doivent être divulgués en fonction de leur importance et de considérations pratiques. Ils doivent également déterminer quels documents sont à considérer comme des annexes, des addendas ou des avenants au contrat.

Exigence 4.2 : Les pays sont encouragés à divulguer les accords stipulant les conditions de la vente de la part de production de l'État ou d'autres revenus en nature.

Exigence 4.3 : Les pays sont encouragés à divulguer tout contrat comportant des dispositions relatives aux infrastructures et au troc, y compris les accords de prêts adossés à des ressources.

Exigence 6.1 : Il est attendu des pays de divulguer les contrats et les autres documents qui mandatent des paiements sociaux et environnementaux.



Vue d'ensemble des principales modifications

Thème	Exigences de l'ITIE
Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none">• Divulgation par les entreprises de leurs politiques et pratiques de lutte contre la corruption (Exigences 1.2 et 2.6)• Recoupement des registres de licences et des registres de propriété pour améliorer l'utilisabilité des données (Exigence 2.3)• Abaissement des seuils de propriété pour la déclaration des bénéficiaires effectifs; clarification des exigences de déclaration pour les personnes politiquement exposées (PPE) et les entreprises d'État; et divulgation de la structure de propriété complète menant aux bénéficiaires effectifs (Exigence 2.5)
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la compréhension des politiques de transition énergétique, de la tarification du carbone et des subventions (Exigence 2.1)• Plus grande transparence dans l'octroi accéléré des licences (Exigence 2.2)• Mise en lumière des investissements des entreprises d'État dans le secteur extractif (Exigence 2.6)• Divulgation des réserves prouvées (Exigence 3.1)• Divulgation des émissions de gaz à effet de serre des entreprises (Exigence 3.4)• Prise en compte des projections et des scénarios de recettes publiques (Exigence 5.3)
Genre, social et environnement	<ul style="list-style-type: none">• Divulgation des politiques relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (Exigence 2.1)• Déclaration sur le consentement libre, informé et préalable et la consultation de communautés (Exigence 2.2)• Divulgation de données ventilées par genre sur les bénéfices pour les communautés et divulgation des contrats mandatant des paiements sociaux et environnementaux (Exigences 5.2 et 6.1)• Divulgation de données granulaires sur l'emploi (Exigence 6.3)• Divulgation des évaluations d'impact environnemental, social et de genre et d'une vue d'ensemble du cadre juridique relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (Exigence 6.4)
Perception des recettes	<ul style="list-style-type: none">• Clarification de la portée de la divulgation des contrats (Exigence 2.4)• Rapportage de divulgations plus granulaires, complètes et de meilleure qualité sur la production et les exportations (Exigences 3.2 et 3.3)• Divulgation des accords de vente ; des dispositions relatives aux infrastructures et au troc, et des contrats mandatant des paiements sociaux et environnementaux (Exigences 4.2, 4.3 et 6.1)• Clarification des exigences de divulgation des prêts adossés à des ressources, y compris la dette souveraine collatéralisée (Exigence 4.3)• Introduction de procédures allégées de divulgation des recettes; divulgation des taux effectifs d'imposition des entreprises, des incitations et des déductions fiscales (Exigences 4.1 et 4.9)• Mise en lumière des coûts des entreprises et des systèmes gouvernementaux de suivi des coûts (Exigence 4.10)
Impact et engagement des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'espace civique et documentation des actions (Exigence 1.3)• Mise en œuvre de l'ITIE devant répondre aux principaux défis de gouvernance liés à la transition énergétique, à la lutte contre la corruption et à l'équité de genre (Exigences 1.4, 1.5, 7.1 et 7.3)• Rapprochement des exigences en matière de planification et de suivi du travail (Exigence 1.5 et auparavant Exigence 7.4)